



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

22^e séance plénière

Vendredi 31 octobre 2014, à 15 heures

New York

Président : M. Rattray..... (Jamaïque)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 87 à 104 de l'ordre du jour. Nous appliquerons pour ce faire la procédure que j'ai exposée précédemment, qui est également énoncée dans les règles de base distribuées dans la salle de conférence au début de notre segment consacré aux prises de décisions.

Nous allons d'abord nous prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail n° 3 établi à titre officieux, qui a été distribué aux délégations et qui contient le reliquat des projets qui figuraient dans le document officieux n° 2, ainsi que de nouveaux projets prêts à être mis aux voix aujourd'hui.

En conséquence, la Commission va maintenant aborder les projets de résolution et de décision énoncés au titre du groupe 5, « Autres mesures de désarmement

et sécurité internationale », dans le document officieux n° 3.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.46, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », au nom de tous ses co-auteurs.

C'est en 1996 que l'Allemagne a présenté pour la première fois ce projet de résolution biennal désormais traditionnel. Le texte promeut une approche globale et concertée des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Il couvre de très nombreuses facettes, qui vont des mesures de confiance au maintien de la paix, dans l'espoir d'aboutir à des résultats tangibles dans un avenir prévisible.

La notion de désarmement concret remonte à « l'Agenda pour la paix » de l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali. Depuis lors, les mesures axées sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre, telles que la sécurisation des stocks détenus par les États, le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-59811(F)



Document adapté

Merci de recycler



marquage et le traçage des armes, et les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration d'anciens combattants, ont eu une incidence directe sur la vie des populations et sur les pays touchés par le conflit.

Une illustration parfaite de l'objectif du projet de résolution est le travail réalisé par le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement. Le Groupe constitue une enceinte où échanger les points de vue, élaborer les meilleures pratiques et débattre de concepts. En outre, il facilite la mise en correspondance, entre les États donateurs et bénéficiaires, des besoins d'assistance et des ressources disponibles. Tous les États, les organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales intéressées peuvent participer au Groupe. Depuis quelques années, le Groupe des États intéressés se concentre davantage sur des projets concernant la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Il promeut l'échange d'informations et de meilleures pratiques s'agissant de la maîtrise des armes de petit calibre, notamment en matière de gestion des stocks, de marquage et de traçage. Les projets relatifs à l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sont désormais son principal domaine d'activité.

La deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui s'est tenue en 2012, ainsi que la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, cette année, ont pris acte du rôle et de la contribution du Groupe en la matière. Le Groupe étudie également une approche innovante de la manière d'exploiter au mieux l'évolution récente de la technologie dans le domaine des armes légères dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans des situations de conflit et d'après-conflit. L'Allemagne tient à remercier en particulier les co-auteurs du projet de résolution de leur appui.

Mme Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/69/L.26, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », dont Cuba est l'un des co-auteurs.

L'usage hostile des télécommunications dans le but déclaré ou inavoué d'enfreindre l'ordre juridique et politique des États est une atteinte aux normes en la matière reconnues sur le plan international. Les actes

de cette nature génèrent des tensions, donnent lieu à des situations défavorables pour la paix et la sécurité internationales et vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Cuba partage pleinement la préoccupation exprimée dans le projet de résolution s'agissant de l'utilisation de technologies et moyens de communication à des fins incompatibles avec la paix et la sécurité internationales. Une telle utilisation porte atteinte à l'intégrité des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire. De la même manière, le projet de résolution insiste comme il convient sur la nécessité de prévenir l'utilisation des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes.

C'est désormais connu, un plan complexe du Gouvernement des États-Unis, appelé ZunZuneo, auquel ont été consacrés des millions de dollars pour promouvoir la subversion à Cuba à travers un service de messagerie sur les réseaux sociaux, a servi d'instrument de subversion contre notre pays, en violation du droit international. Le Mouvement des pays non alignés, le Groupe des 77, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ont dénoncé ces pratiques, en soulignant que l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications doit être pleinement compatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et avec le droit international.

Nous rappelons également notre rejet et notre condamnation d'une quelconque utilisation, dissimulée ou illégale, par des particuliers, des organisations et des États, des systèmes informatiques d'autres États pour agresser des pays tiers, car cela risquerait de provoquer des conflits internationaux.

Ma délégation dénonce encore une fois l'agression radiodiffusée et télévisée que le Gouvernement des États-Unis mène contre Cuba depuis maintenant plusieurs décennies, laquelle viole les principes du droit international et les normes internationales en vigueur en matière de réglementation du spectre radioélectrique. Pour la seule période entre mai 2013 et juillet 2014, ce sont en moyenne 1 882,86 heures de transmissions hebdomadaires illégales et subversives à l'encontre de Cuba qui ont été diffusées. À cette fin, quelque 27 fréquences ont été utilisées. De même, la transmission illégale de signaux de télévision s'est poursuivie sans le consentement de notre pays. Certains émetteurs, qui sont aux mains ou au service

d'organisations liées à des éléments terroristes connus vivant sur le territoire des États-Unis, et y menant des activités anticubaines, diffusent des émissions incitant au sabotage, aux attentats politiques et au meurtre de personnalités et traitant d'autres sujets de prédilection du terrorisme des ondes.

Les émissions illégales de radio et de télévision contre Cuba falsifient les informations et les déforment à des fins déstabilisatrices et subversives. Elles perturbent le fonctionnement normal des services de radiocommunications et créent des interférences préjudiciables dans les zones de réception de plusieurs chaînes de télévision et de radio cubaines. La Conférence mondiale des radiocommunications, à Genève, s'est prononcée à maintes reprises sur l'illégalité de ces émissions anticubaines, qu'elle a déclarées contraires aux règlements des radiocommunications.

Indubitablement, les avantages potentiels des technologies de l'information pour le développement économique, l'éducation, la médecine et d'autres domaines des sociétés modernes sont immenses. Inversement, il importe d'en rejeter et d'en dénoncer l'utilisation à des fins contraires aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, comme par exemple l'espionnage à l'échelle planétaire, qui porte atteinte aux droits de l'homme, le droit à la vie privée et le droit à l'information des citoyens et constitue une violation du principe de souveraineté des États et du droit international. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/69/L.26 recevra, comme cela a été le cas par le passé, l'appui de la grande majorité des délégations.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : Ma déclaration est un peu longue. Je m'efforcerai de ne pas la lire à un rythme trop rapide. Elle porte sur le même sujet.

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration d'ordre général au sujet du projet de résolution A/C.1/69/L.26, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Cette déclaration est faite au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni,

Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et mon pays, la Suède.

Nous nous associons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/69/L.26. Nous tenons cependant à mettre l'accent sur certains aspects pertinents dans ce contexte. Les délibérations internationales sur les questions relatives au cyberspace et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le contexte de la sécurité internationale doivent continuer d'évoluer alors que nous cherchons à améliorer notre compréhension commune et à rapprocher nos vues sur ces questions à l'échelle mondiale. Une évolution notable à cet égard a été l'adoption le 24 juin 2013 d'un rapport du troisième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

En 2012-2013, le Groupe a apporté une importante contribution à l'édification d'un cadre normatif international efficace régissant le comportement responsable des États, sur la base du droit international et des mesures de coopération pratiques en vigueur. Nous saluons ces efforts et l'adoption par consensus de ce rapport. Nous invitons par ailleurs le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux, qui a tenu sa première session en juillet dernier, à consolider et poursuivre ce travail important tout en tenant pleinement compte de certains principes et concepts cruciaux.

En ce qui concerne les caractéristiques de l'Internet, nos délégations estiment qu'il est fondamental qu'il reste ouvert pour faciliter la libre circulation de l'information dans le cyberspace. Un principe nous semble élémentaire : les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher et de partager des informations, et la liberté de rassemblement et d'association. Aussi nous félicitons-nous félicitons de l'adoption de la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session en 2012, qui affirme ce principe de base. Nous notons que cette résolution a été adoptée par consensus, ce qui lui donne une large assise dans l'ensemble des régions. Une résolution de suivi, la résolution 26/13, a été adoptée sans vote par le Conseil des droits de l'homme le 26 juin dernier et réaffirme le message principal de la résolution de 2012 tout en ajoutant des dispositions importantes sur la nécessité de favoriser l'accès à l'Internet pour promouvoir le développement mondial et le droit à l'éducation. Si nous

aurions préféré qu'il soit fait directement référence à la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme, nous notons que la référence, introduite l'année dernière, qui est faite dans le projet de résolution A/C.1/69/L.26 à l'importance que revêt le respect des droits de l'homme dans l'utilisation des TIC marque une avancée importante dans la bonne direction.

Un Internet ouvert, libre et sûr utilisé à des fins pacifiques est essentiel au développement économique, social et politique au XXI^e siècle. L'Internet a réussi à se développer sans intervention gouvernementale. La démarche vers le haut fondée sur l'innovation qui a servi à bâtir Internet est la clef de son succès, et elle reflète la large implantation de la technologie qui en est la base. Une autre position fondamentale de nos délégations est donc que les débats qui auront des répercussions sur l'avenir d'Internet doivent être fondés sur une démarche multipartite à laquelle participent les acteurs du secteur privé comme de la société civile.

La dépendance croissante de nos sociétés à l'égard des technologies de l'information s'accompagne de nouveaux défis. La sécurité dans un monde de plus en plus interdépendant dépendra, dans une large mesure, de la protection des flux d'informations et de l'intégrité des infrastructures critiques dans le domaine des TIC. Les cyberattaques, le cyberespionnage et la cybercriminalité, de même que la sensibilisation insuffisante du public aux aspects quotidiens de la cybersécurité, sont des réalités informatiques contemporaines, et nous devons éliminer ces risques et ces vulnérabilités. Cela présente également des difficultés, car nos moyens traditionnels de lutte contre ces risques ne sont pas encore adaptés à la nature mondiale et illimitée du cyberspace.

Il est cependant clair que la lutte contre les menaces à notre liberté et notre sécurité dans le cyberspace ne peut être efficace que sur la base d'une coopération mondiale entre les États, le secteur privé et la société civile. À cet égard, nous nous félicitons de la référence faite au rôle du secteur privé et de la société civile dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, et nous tenons à souligner qu'il est capital de prendre en considération tous les acteurs concernés sur un pied d'égalité tout en poursuivant ces travaux importants. Nous nous félicitons également qu'il soit fait référence à l'importance du renforcement des capacités aux fins d'une sécurisation efficace des TIC et de leur utilisation à l'échelle mondiale. Nous appuyons les mesures proposées et souhaitons que la communauté internationale poursuive ses travaux à cet égard.

En matière de lutte contre les problèmes informatiques, nous devons poursuivre le débat international sur les normes et principes d'un comportement responsable des États suite à l'affirmation faite par le Groupe d'experts gouvernementaux a dans son récent rapport que le droit international est applicable aux activités des États dans le cyberspace, tout en soulignant le rôle clef que doivent jouer les mesures de confiance et de transparence. À cet égard, nous appuyons ce qu'a affirmé le Groupe en 2012-2013, à savoir que l'application des normes pertinentes à l'utilisation des TIC par les États est essentielle en vue de réduire les menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous nous félicitons également que le Groupe d'experts gouvernementaux ait recommandé de poursuivre la recherche d'une définition commune de la manière dont ces normes doivent s'appliquer au comportement des États et à l'utilisation des TIC par les États.

Le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux souligne que les mesures de confiance volontaires contribuent à promouvoir la confiance entre États et à réduire le risque de conflit en augmentant la prévisibilité et en diminuant les malentendus. Ces mesures peuvent contribuer dans une large mesure à répondre aux préoccupations des États en ce qui concerne l'utilisation qu'ils font des TIC et marquer une avancée importante dans la promotion de la sécurité internationale. Nous appuyons ces recommandations et encourageons la poursuite des travaux en ce sens, notamment aux fins de promouvoir la sécurité régionale et les mesures de confiance.

Nous participons à ces débats en partant du principe que le droit international en vigueur est applicable et que nos délibérations relatives aux normes dans le cyberspace s'appuient sur nos valeurs universelles : les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Nous demandons que ces aspects décisifs orientent les travaux futurs dans le domaine informatique, y compris dans le cadre de l'examen des aspects de l'utilisation des technologies de l'information et des communications liés à la sécurité internationale au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies.

M. Shpakovsky (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne prend la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/69/L.26, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Nous ne pouvons imaginer une société moderne aujourd'hui sans les technologies de l'information, dont l'évolution rapide nous permet de dire que le cyberspace est devenu un des éléments clefs de l'infrastructure stratégique de l'humanité. Il est évident qu'il est essentiel de protéger le cyberspace contre les attaques criminelles et que cette tâche exige des mesures concertées de la part de tous les États du monde. Seuls des efforts conjoints nous permettront de lutter contre la cybercriminalité, qui évolue et se perfectionne sans cesse.

Le cyberspace est de plus en plus utilisé pour commettre des crimes au prétexte de la liberté d'expression. Le Bélarus mène une politique responsable pour lutter contre la cybercriminalité, et un représentant bélarussien participe activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Dans ce contexte, comme il en a l'habitude, le Bélarus s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/69/L.26, qui vise à conjuguer les efforts de la communauté internationale pour assurer la sécurité dans le cyberspace. Nous appelons tous les États à appuyer ce projet de résolution.

M. Buffin (Belgique) : La délégation de la Belgique souhaite faire une intervention au sujet du projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». La Belgique votera pour ce projet de résolution.

Le 20 juin 2009, la loi du 11 mai 2007, publiée au Moniteur belge du 20 juin 2007, complétant la loi sur les armes prohibées du 8 juin 2006, est entrée en vigueur. La loi du 11 mai 2007 classe en tant qu'armes prohibées les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel. L'adoption de ladite loi a été précédée d'auditions parlementaires durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri.

La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation de systèmes d'armements à l'uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une telle interdiction, par référence aux principes de précaution et de prudence. La

Belgique se tient à la disposition de l'ONU pour toute clarification concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi belge du 11 mai 2007. Elle exprime aussi sa disponibilité et offre, le cas échéant, son expertise en vue d'informer, à sa demande, tout État intéressé, et en particulier les États qui sont en voie d'établir une législation en la matière, sur la base de l'expérience législative belge.

La Belgique espère que le projet de résolution que nous adopterons à la Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension au niveau international des effets possibles de munitions à l'uranium appauvri en vue de convenir en temps utile d'une évaluation commune.

M^{me} Ledesma- Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre de ce groupe de questions, notre délégation souhaite faire une autre déclaration d'ordre général sur les quatre projets de résolution suivants dont Cuba s'est portée coauteur, conjointement avec le Mouvement des pays non alignés, et qui traitent de questions importantes pour la communauté internationale : le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri »; le projet de résolution A/C.1/69/L.41, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; le projet de résolution A/C.1/69/L.39, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »; et le projet de résolution A/C.1/69/L.42, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Il faut tenir pleinement compte des normes environnementales au moment de négocier des traités et des accords concernant le désarmement et la limitation des armements. Comme cela est indiqué dans le projet de résolution A/C.1/69/L.41, tous les États devraient contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

Nous considérons que le projet de résolution A/C.1/69/L.39 contribue de manière importante à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables en matière de désarmement et de non-prolifération.

La préoccupation légitime de la communauté internationale au sujet des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri est abordée de manière équilibrée et globale dans le projet

de résolution A/C.1/69/L.43. Étant donné qu'il subsiste d'importantes incertitudes scientifiques quant aux effets à long terme de l'uranium appauvri sur l'environnement, en particulier les eaux souterraines, l'utilisation de l'uranium appauvri doit, dans un premier temps, être soumise au principe de précaution. Il faut poursuivre les recherches visant à déterminer les effets à long terme de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement. De même, nous engageons les États à offrir une aide aux États touchés par l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, en particulier pour le repérage et la gestion des sites et des matières contaminés.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.42, nous réaffirmons que le désarmement et le développement constituent deux des principaux défis que l'humanité doit relever. Il est donc inacceptable que, à l'échelle mondiale, 1 750 milliards de dollars soient consacrés aux dépenses militaires alors qu'ils pourraient servir à lutter contre la pauvreté extrême et à favoriser le développement de tous les pays. Nous proposons de nouveau la création d'un fonds administré par l'ONU auquel serait affecté au moins la moitié des montants actuellement consacrés aux dépenses militaires dans le but de répondre aux besoins en matière de développement économique et social.

Nous exhortons toutes les délégations à appuyer les projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions et nous ne doutons pas que l'écrasante majorité des délégations voteront pour ces projets de résolution, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon prend la parole pour expliquer sa position concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Le Japon votera pour ce projet de résolution.

En application de la résolution 67/36 adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2012, le Japon a présenté ses vues au Secrétaire général sur les effets

de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Comme nous l'avons dit au Secrétaire général, le Japon n'a jamais utilisé ni possédé d'armes ou de munitions contenant de l'uranium appauvri. Nous constatons que, malgré les études menées par les organisations internationales compétentes sur les effets que ces armes et munitions pourraient avoir sur la santé humaine et l'environnement, aucune conclusion définitive n'en a été tirée à ce jour à l'échelon international. Le Japon continuera de suivre de près les études menées par les organisations internationales compétentes.

À cet égard, nous invitons toutes les organisations internationales compétentes à procéder à une série d'études dans les zones concernées et à réunir davantage d'informations, notamment les données scientifiques les plus récentes. Dans le même temps, nous leur demandons de porter une attention particulière aux points de vue et aux actions des organisations non gouvernementales intéressées, et à présenter leurs vues sur les effets que l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri peuvent ou pourraient avoir sur le corps humain et sur l'environnement.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Le désarmement nucléaire est une priorité absolue dans l'édification d'un monde pacifique et prospère. À l'heure actuelle, les principaux obstacles à la réalisation du désarmement sont la mise en oeuvre de la doctrine hégémonique et de la politique des puissances datant de la guerre froide, ainsi que l'étalage non dissimulé d'armes, les menaces, le chantage et l'usage illimité d'instruments de guerre.

Les politiques nucléaires appliquant le principe du deux poids deux mesures rendent les instruments juridiques relatifs au désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), purement symboliques, et entraînent le monde dans une course à l'armement nucléaire. L'absence de progrès enregistrés depuis longtemps à la Conférence du désarmement et au sein du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement en général est quant à elle principalement due à l'accent unilatéral qui ne cesse

d'être mis sur la non-prolifération uniquement, en oubliant l'urgence du désarmement nucléaire.

Bien que les alinéas du préambule et les paragraphes du projet de résolution fassent référence au respect des accords en matière de désarmement comme le veut la Charte des Nations Unies, aucune mention n'est faite de l'obligation de désarmement nucléaire incombant au principal pays coauteur, qui est également le pays auquel incombe la principale responsabilité de mettre en oeuvre scrupuleusement la Charte et d'effectuer la majeure partie du désarmement nucléaire. Bien au contraire, le projet de résolution, sous le couvert d'inciter à une mise en oeuvre partielle des accords en matière de non-prolifération et de désarmement servant les intérêts stratégiques des États-Unis d'Amérique, tente de remettre en question les capacités de légitime défense des États souverains et prône la poursuite du désarmement sans considération aucune pour leur sécurité respective.

Par ailleurs, le pays coauteur tente uniquement d'inciter ou d'exhorter les autres Membres de l'ONU à respecter et à mettre en oeuvre les accords ou engagements en matière de désarmement, tout en feignant d'ignorer sa propre obligation à mettre en oeuvre les accords bilatéraux et multilatéraux. Ma délégation estime que le projet de résolution n'a fondamentalement rien à voir avec les véritables obligations découlant de la Charte des Nations Unies en matière de désarmement nucléaire, et ne cherche qu'à désarmer les autres pays. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution.

M^{me} Garcia Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Le Mexique vote pour ce projet de résolution depuis son origine, et est d'accord avec son objectif global qui est de mettre en oeuvre tous les accords existant en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, parmi lesquels figurent l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui à ce jour n'a pas encore été pleinement appliqué ni respecté; les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; les 13 mesures concrètes en

faveur du désarmement prises à la Conférence d'examen du TNP de 2000; ainsi que les mesures du plan d'action de 2010.

Le Mexique estime que les amendements apportés à la mise à jour du texte qui sera soumis pour examen sont mal choisis en ce qu'ils semblent indiquer que l'ONU ne joue pas un rôle suffisamment important dans la promotion de nouvelles négociations d'accords et de traités internationaux. Pourtant, le Mexique soutiendra le projet de résolution car il considère qu'il importe au plus haut point d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité pour tous les pays de se conformer aux dispositions, obligations et engagements contenus dans les traités internationaux ainsi que dans les documents adoptés au cours des réunions organisées au titre du régime de non-prolifération et de désarmement.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine va expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Cuba a toujours défendu la nécessité de préserver et de renforcer le multilatéralisme, et de veiller au strict respect de l'ensemble des accords en matière de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, nous pensons que le projet de résolution A/C.1.69/L.45 n'aborde pas la question de manière idoine.

Pendant de nombreuses années, Cuba a soutenu les projets de résolution sur la question, qui ont tous été adoptés par consensus. Malheureusement, depuis 2005, le libellé du texte a peu à peu été modifié dans le mauvais sens par ses coauteurs et a cessé de recueillir l'unanimité. Le projet dont nous sommes saisis ne nous rapproche nullement du consensus. Au contraire, les principales lacunes qui caractérisaient le texte ces dernières années demeurent. Je tiens à mentionner huit de ces lacunes.

Premièrement, ce texte ne met pas l'accent sur la coopération, laquelle doit caractériser notre approche vis-à-vis de cette question.

Deuxièmement, le langage a été modifié avec l'intention très claire de mettre l'accent sur la non-prolifération au détriment du désarmement.

Troisièmement, les références à l'expression « État partie », qui apparaissaient jusqu'en 2005, ont été totalement éliminées du dispositif du projet de résolution.

Quatrièmement, la référence importante au besoin de résoudre les problèmes d'application par un État, conformément aux mécanismes de mise en oeuvre prévus par les accords pertinents, la Charte des Nations Unies et le droit international, n'a toujours pas été rétablie dans le projet de résolution. Les évaluations subjectives et unilatérales des manquements aux obligations et l'intention d'utiliser ces évaluations à des fins politiques ne feront que porter atteinte aux efforts multilatéraux visant à renforcer le désarmement et la non-prolifération.

Cinquièmement, le rôle que joue l'ONU pour rétablir l'intégrité des accords de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, de même que pour faciliter les négociations sur ces accords, a été passé sous silence.

Sixièmement, le projet de résolution ignore le principe élémentaire de l'indivisibilité du respect des obligations contractées, qui a été inexplicablement supprimé du texte à partir de la résolution 57/86. En vertu de ce principe, tous les États parties sont instamment priés d'appliquer et de respecter, dans leur intégralité, toutes les dispositions des accords auxquels ils sont parties. En ignorant ce principe, le projet de résolution A/C.1/69/L.45 ouvre de nouveau la voie à des interprétations inacceptables du droit des traités dans le sens où il pourrait être admissible que les États parties renoncent à appliquer certaines des obligations leur incombant en vertu de ces traités.

Septièmement, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale part de l'hypothèse que les États manquent actuellement à leurs obligations et leur demande de prendre la décision stratégique de recommencer à les respecter, et ce, malgré le fait que les principes du droit international prescrivent une séquence juridique des événements. Par conséquent, un appel pour qu'un État qui manque à ses obligations les respecte doit toujours être précédé d'une déclaration de non-respect, conformément aux dispositions pertinentes de chaque traité.

Huitièmement et enfin, ce projet de résolution ne tient pas compte du fait que chaque accord ou traité a ses caractéristiques, ses modalités et ses mécanismes propres pour déterminer quelles circonstances peuvent être interprétées comme un cas de non-respect d'obligations. Par conséquent, il est contre-productif d'essayer d'aborder tous les cas d'un seul point de vue. Pour ces huit motifs, la délégation cubaine ne peut

pas appuyer le projet de résolution A/C.1/69/L.45 et s'abstiendra dans le vote sur ce texte.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis pour expliquer pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Il ne s'agit pas d'un nouveau problème. Les effets à long terme sur l'environnement et la santé de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri ont fait l'objet d'études approfondies par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control, la Commission européenne et d'autres entités. Aucune de ces études n'a constaté d'effets environnementaux ou sanitaires à long terme attribuables à l'utilisation de ces munitions. Il est donc regrettable que l'on fasse fi des conclusions de ces études et que les auteurs du projet de résolution appellent à des études supplémentaires sans tenir compte des recherches qui ont été menées jusqu'à présent.

Il est également regrettable que les auteurs du projet de résolution n'aient pas cité la réponse présentée en 2010 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans son entièreté et aient choisi de la citer partiellement afin de renforcer leur argument. Cet extrait se lit comme suit :

« Les principales constatations scientifiques se retrouvent dans les trois évaluations. Les échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. » (A/65/129/Add.1, III, par. 4)

En l'absence de preuves tangibles du contraire nous ne reconnaissons pas ces soi-disant risques potentiels à la santé et à l'environnement et par conséquent, nous n'appuyons pas les résolutions de l'ONU qui présupposent que l'uranium appauvri est nocif.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe prend la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet

de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». La délégation russe entend s'abstenir dans le vote sur ce texte. Notre décision se fonde sur plusieurs motifs mûrement réfléchis.

La Fédération de Russie s'est toujours pleinement acquittée de ses obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. De plus, nous appuyons les initiatives visant au perfectionnement et à l'universalisation des instruments juridiques internationaux existants. Nous sommes favorables à l'élaboration, sur la base d'un consensus, de nouveaux accords juridiquement contraignants qui seraient acceptables pour tout le monde, le cas échéant. Bien entendu, ce projet de résolution sur le respect des accords en matière de non-prolifération et de désarmement pourrait jouer un rôle constructif à cet égard et d'une manière générale, nous appuyons le potentiel qu'a ce texte, dans les conditions voulues, de contribuer à la réalisation de notre objectif commun, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le même temps, examinons ce qui se passe en réalité. La réalité, c'est que les auteurs de ce projet de résolution sont à l'origine de l'importante résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais, depuis deux décennies, refusent de le ratifier. Les auteurs de ce projet de résolution sont les dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et une fois de plus, depuis deux décennies, ils s'opposent à l'élaboration d'un protocole juridiquement contraignant visant à renforcer les dispositions de la Convention sur les armes biologiques.

En outre, les auteurs de ce projet de résolution maintiennent leurs réserves vis-à-vis du Protocole de Genève, ce qui va à l'encontre de leurs obligations découlant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Par ailleurs, comme on a pu le constater hier pendant le vote sur le projet de résolution relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, les auteurs de ce projet de résolution bloquent les efforts de la communauté internationale visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, ainsi que toute tentative de dialogue à cette fin.

Nous pourrions épiloguer sur les motivations des auteurs de ce projet de résolution, mais pour gagner du temps, nous nous contenterons d'attirer l'attention sur les observations faites le 1^{er} août par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie suite à la publication du rapport annuel du Département d'État des États-Unis, un rapport officiel, qui est censé décrire objectivement la situation en ce qui concerne le respect des obligations internationales en matière de maîtrise des armements. Cependant, les informations contenues dans ce rapport n'ont rien à voir avec la véritable situation dans ce domaine.

Dans le contexte du présent projet de résolution, nous aimerions mettre en garde contre la publication de documents aussi provocateurs. Nous disposons de mécanismes bien développés dans le domaine de la maîtrise des armements pour surveiller certains types d'armes de destruction massive et pour prévenir leur prolifération. Il existe des mécanismes actifs pour respecter ces accords. Concentrons nos travaux sur ces mécanismes. Par exemple, on pourrait s'en tenir au paragraphe 5 du projet de résolution, que nous appuyons sans réserve, en particulier s'agissant d'appliquer scrupuleusement les mécanismes prévus par les instruments internationaux pour régler les questions relatives au respect de ces obligations.

La Russie a toujours clairement promu et continuera de promouvoir la coopération la plus étroite pour régler tous les différends concernant tous les cas de non-respect éventuel des obligations contractées au titre des traités, en appliquant les conventions existantes et, le cas échéant, en recourant à des moyens politiques et diplomatiques. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas de la propagande mais des mesures concrètes pour renforcer et appliquer les normes juridiques internationales dans le domaine de la maîtrise des armements. C'est pourquoi cette fois-ci, la Russie s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Cette année, l'Allemagne s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». L'Allemagne continue de regretter que les constatations du rapport de 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (A/65/129/Add.1) continuent d'être citées de manière sélective et trompeuse. Le rapport du PNUE affirmait également que le niveau général de radioactivité mesuré était faible et restait dans les

limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. Ces constatations ne sont pas suffisamment reprises dans le septième alinéa du préambule.

En 2012, mon pays avait déjà expliqué son vote par le fait que le contenu de l'étude du PNUÉ n'était pas suffisamment reflété. Malheureusement, aucune correction n'a été apportée entretemps. De plus, le cinquième alinéa du préambule et le nouveau paragraphe 7 n'incluent pas la réponse donnée par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans son rapport de 2012 (A/67/177), dans lequel elle conclut entre autres que la présence de résidus d'uranium appauvri dispersés dans l'environnement, telle qu'on avait pu l'observer lors des campagnes de surveillance, ne présentait pas de risques radiologiques pour la population des régions touchées.

L'Allemagne estime que les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri doivent être étudiés plus avant. Nous continuerons de suivre attentivement les débats sur ce thème. En conséquence, nous sommes au regret d'indiquer que le texte de cette année ne nous permet pas d'appuyer le projet de résolution.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine votera pour le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », parce que nous avons toujours reconnu et défendu la nécessité et l'importance de la question du respect des accords internationaux en matière de non-prolifération. Nous l'avons prouvé en étant un partenaire fiable depuis 20 ans. Nous avons refusé les armes nucléaires, en tant que membre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et avons prouvé que nous étions capables d'appliquer cette décision.

La délégation ukrainienne regrette profondément l'explication de position fournie par le représentant de la Fédération de Russie parce que, en faisant cette explication, il confirme que le non-respect des traités internationaux tels que le TNP et la violation des résolutions pertinentes n'étaient pas une erreur mais bien la position officielle de son pays.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du Groupe de questions 5.

La Commission se prononcera d'abord sur le projet de décision A/C.1/69/L.13, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.13 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 19^e séance, le 28 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/69/L.13.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision A/C.1/69/L.13 a exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/69/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.26, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.26 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 19^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.26 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.26 ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.39, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.39 a été présenté à la 19^e séance, le 28 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La

liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.39.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 122 voix contre 4, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.41, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.41 a été présenté à la 19^e séance, le 28 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.41.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.41 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.41 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.42, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.42 a été présenté à la 19^e séance, le 28 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.42.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.42 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux

voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.43 a été présenté à la 19^e séance, le 28 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.43.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 143 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.43 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.45 a été présenté par le représentant des États-Unis à la 19^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.45 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5. En outre, Chypre et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Liban, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 160 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/69/L.46, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.46 vient d'être présenté par le représentant de l'Allemagne. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.46 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'état suivant des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/69/L.46, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat les ressources dont il a besoin pour maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, qui pourra ainsi continuer à jouer le rôle important qui est le sien, à savoir recenser et faire connaître les besoins et les ressources, afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action.

S'agissant de cette disposition du projet de résolution A/C.1/69/L.46, il est prévu que les ressources extrabudgétaires existantes suffiront à maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action pour l'exercice 2014-2015. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/69/L.46, il n'y aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.46 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.52, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.52 a été présenté par la représentante du Mexique à la 19^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.52 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, le Panama et le Paraguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.52 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.53.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.53 a été présenté par la représentante du Mexique à la 19^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.53 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont portées coauteurs du projet de résolution.

En ce qui concerne ce projet de résolution, le titre va être modifié oralement comme suit. Le titre actuel, « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », va être modifié par l'ajout du membre de phrase suivant, « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l' » au début du titre de manière à ce que le titre complet du projet de résolution A/C.1/69/L.53 se lise maintenant « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.53 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.53, tel que modifié oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution pour plusieurs raisons. Nous aurions souhaité que le

libellé du texte retrouve le caractère consensuel qui était le sien pour la dernière fois à la cinquante-septième session. Nous avons dialogué de manière constructive avec l'auteur principal du projet de résolution pour y parvenir. En dépit de quelques améliorations apportées grâce au rétablissement de certains passages issus de versions consensuelles précédentes, la version actuelle a conservé le libellé à l'origine des inquiétudes et du passage d'une adoption par consensus à une adoption par un vote enregistré.

L'Égypte continue de penser que la portée de ce projet de résolution va au-delà des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement car il fait référence à d'autres engagements qui ne sont pas clairement définis. En outre, nous continuons d'avoir des réserves à l'égard de la notion exprimée dans l'alinéa du préambule appelant à disposer de moyens nationaux efficaces de vérification et de mise en œuvre, car nous estimons que les moyens de vérification et de mise en œuvre relèvent des organisations internationales créées par les régimes des traités concernés et non des États à titre individuel.

Le projet de résolution mentionne également le contrôle de la mise en œuvre, qui, selon nous, est une question relevant de chaque accord de désarmement ou de limitation des armements et, le cas échéant, du système de suivi de l'application qu'il établit. Nous ne reconnaissons pas le droit d'un ou de plusieurs États de contrôler la mise en œuvre par un autre État. Le cadre approprié reste les institutions compétentes des Nations Unies et l'autorité et les mécanismes définis par les accords concernés.

En outre, il est demandé au paragraphe 7 de prendre des mesures concertées destinées à encourager les États à respecter de tels accords et de demander des comptes aux États qui ne respectent pas leurs engagements, comme le veut la Charte des Nations Unies. Or les moyens envisagés ou les mécanismes pertinents ne sont pas clairement énoncés. De même, nous sommes préoccupés par la formulation du paragraphe 9 qui concerne les mesures à prendre en cas de non-respect mais ne se limite pas aux textes issus des processus intergouvernementaux menés à l'ONU et dans d'autres organisations internationales.

L'Égypte a proposé une formulation concrète soulignant la nécessité de parvenir rapidement à l'universalité des accords multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en

tant que pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En l'état, le projet de résolution omet cet aspect essentiel qu'est l'universalisation, la pièce maîtresse des obligations et engagements relatifs au désarmement et à la non-prolifération, ce qui a amené l'Égypte s'abstenir cette fois encore dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer l'abstention de l'Équateur dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45. La délégation équatorienne respecte et applique pleinement les principes de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements. À cet égard, l'Équateur a signé tous les instruments internationaux y relatifs, qu'ils concernent les armes de destruction massive ou les armes classiques.

Ma délégation considère que le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » – et en particulier, le paragraphe 7, demandant à tous les États concernés de prendre des mesures concertées destinées à encourager, par des moyens bilatéraux et multilatéraux, tous les États à respecter les accords et de demander des comptes à ceux qui ne respectent pas leurs engagements – ouvre la voie à toutes sortes d'interprétation et pourrait être considéré comme approuvant l'utilisation de moyens et sanctions unilatéraux d'application extraterritoriale, que l'Équateur a condamnés car ils sont contraires aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. En outre, les instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la limitation des armements devant avoir un caractère universel pour être pleinement efficaces, nous déplorons le fait que ce projet de résolution n'appelle pas à leur universalisation.

En conséquence, et bien qu'il se soit abstenu dans le vote sur ce projet de résolution, l'Équateur rappelle que des engagements et obligations n'ont toujours pas été honorés en matière de désarmement nucléaire et espère qu'à l'avenir les évaluations du respect et du non-respect des obligations en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements seront effectuées de la même manière pour tous les États, sans aucune distinction. Des efforts comparables à ceux faits pour remédier aux cas de non-respect des obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être déployés pour assurer le suivi des cas réels ou supposés de non-respect liés à la non-prolifération.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». L'Inde a voté pour ce projet de résolution car nous considérons que les États sont tenus de s'acquitter pleinement de leurs obligations découlant des accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement auxquels ils sont parties, y compris les obligations qu'ils contractent à titre volontaire et dans l'exercice de leur souveraineté.

Nous considérons que les États, lorsqu'ils encouragent d'autres États à respecter les accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels ils sont parties ou recherchent des domaines de coopération appropriés pour accroître la confiance et le respect des accords, doivent agir conformément aux mécanismes de mise en œuvre et aux autres dispositions des accords pertinents et dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. De même, ils doivent régler toutes les questions liées au respect par un État de ses obligations au titre d'accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels il est partie en conformité avec les mécanismes de mise en œuvre prévus par les accords pertinents et avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

Nous tenons également à souligner l'importance du multilatéralisme dans le règlement des problèmes qui peuvent se poser en ce qui concerne les accords et engagements en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Nous considérons en outre que le terme « les autres obligations qu'ils ont contractées » doit se comprendre uniquement comme les obligations contractées par les États de manière volontaire et dans l'exercice de leur souveraineté.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour expliquer le vote de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». La Suède n'est pas opposée à des recherches plus poussées dans ce domaine, en particulier concernant les effets à long terme que pourrait avoir l'uranium appauvri sur l'environnement, et se félicite que cette question soit examinée à l'ONU. La Suède a donc voté pour ce projet de résolution.

Cela étant, la Suède fait observer que les effets potentiellement néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, évoqués au dixième alinéa du préambule du projet de résolution, ne sont pas corroborés par des données scientifiques probantes – comme en attestent des recherches menées par la Suède ainsi qu'une étude réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique, que le Secrétaire général a communiquée aux États Membres. Nous aurions préféré que le projet de résolution fasse état des résultats des recherches menées jusqu'à présent, tout du moins sous les auspices de la famille des Nations Unies.

Nous suivrons de près les résultats des recherches actuelles et futures dans ce domaine et prendrons en considération toute nouvelle avancée en la matière, sachant que cette question sera de nouveau examinée par la Première Commission à sa session de 2016.

M^{me} Saggese (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'interviens au titre des explications de vote au nom de la France et du Royaume-Uni, qui se sont joints au consensus sur le projet de résolution A/C.1/69/L.41, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Nous tenons à faire clairement savoir que la France et le Royaume-Uni se sont imposés des règles strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons aucun lien direct, comme il est indiqué dans le projet de résolution, entre les normes générales relatives à l'environnement et la maîtrise multilatérale des armements.

Je voudrais à présent procéder à une explication de position au nom de la France et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/69/L.42, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». La France et le Royaume-Uni se sont joints au consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons l'intégration des questions de désarmement à la politique de développement, en particulier dans le domaine des armes classiques, des armes légères et de petit calibre et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

Cela dit, nous estimons nécessaire d'expliquer clairement notre position sur d'autres aspects de ce

texte. La notion d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement nous paraît discutable du fait que les conditions propices au désarmement ne sont pas nécessairement tributaires du seul développement, comme on le voit avec l'accroissement des dépenses militaires de certains pays en développement. Il n'y a pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que cette notion ne couvre pas totalement. En outre, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détournent directement les fonds destinés au développement demande à être nuancée car les investissements en matière de défense sont eux aussi nécessaires pour garantir le maintien de la paix, améliorer la réponse aux catastrophes naturelles, fournir des équipements aériens et maritimes et, dans certains cas, favoriser la stabilité.

Enfin, nous considérons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux n'accorde pas suffisamment de crédit aux actions unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. Le consensus qui existait sur ce texte a disparu en raison de la suppression par les coauteurs de termes importants qui figuraient dans le texte précédent.

Surtout, nous estimons que ce projet de résolution doit s'appliquer de manière universelle et ne doit pas devenir un outil sélectif dirigé contre certains pays. Si nous disons cela, c'est parce que certains des auteurs mêmes du projet de résolution enfreignent leurs engagements en matière de non-prolifération et de désarmement en appliquant des politiques d'exception, de discrimination et de sélectivité afin de défendre leurs intérêts politiques et commerciaux, au détriment des obligations qui leur incombent en vertu du régime international de non-prolifération. C'est pourquoi nous leur demandons d'appliquer ce qu'ils prêchent.

M. Sousa Neto (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote du Brésil sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45. La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de

limitation des armements et de désarmement », car elle estime que, pour parvenir à l'élimination des armes de destruction massive, les accords sur le désarmement et la non-prolifération doivent être pleinement mis en œuvre et respectés par tous les États Membres, comme le demande instamment le paragraphe 2 du projet de résolution.

Le respect de ces traités ne saurait se faire de façon sélective. Tandis que s'achève un autre cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Brésil tient à rappeler l'importance de respecter pleinement l'article VI dudit Traité. Nous sommes d'avis que le non-respect à cet égard nuit à l'intégrité du régime du TNP et met en péril les succès obtenus dans le domaine de la non-prolifération.

En outre, l'efficacité des mécanismes de vérification constitue un aspect essentiel du respect des accords de désarmement et de non-prolifération. Bien que le septième alinéa du préambule du projet de résolution reconnaisse que le respect des accords et obligations et la vérification de leur exécution sont intimement liés, le Brésil estime qu'il aurait été utile d'évoquer en termes plus généraux l'importance des mécanismes de vérification des accords de non-prolifération et de désarmement.

Nous profitons de cette occasion pour déplorer le fait que certains États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ne soient toujours pas en mesure de reprendre les négociations sur un protocole de vérification universel, juridiquement contraignant et non discriminatoire.

Enfin, s'agissant du paragraphe 6, ma délégation aurait préféré le libellé de la résolution 66/49, affirmant que l'ONU doit jouer un rôle actif pour encourager les négociations sur les accords de désarmement et de non-prolifération.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, ma délégation est favorable au respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que des obligations de

désarmement ou autres relatives à ces accords, qui sont très importants. Il est en outre nécessaire que ce respect s'applique d'abord et avant tout aux accords internationaux de non-prolifération, en particulier au TNP, que certains des coauteurs du projet de résolution ne respectent pas.

Deuxièmement, le projet de résolution appelle au respect des traités relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, alors même qu'Israël, seul pays du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires et à refuser d'adhérer au TNP, dispose d'un arsenal nucléaire qui met en péril la paix et la sécurité à travers tout le Moyen-Orient et dans le monde entier. Le fait qu'Israël coparraine ce projet de résolution suscite de nombreuses questions quant à sa crédibilité, surtout sachant que l'un des paragraphes appelle tous les pays à demander des comptes à ceux qui ne respectent pas lesdits accords. Chacun sait qu'Israël est l'exemple le plus flagrant de non-respect, et pourtant certains États Membres de l'Organisation continuent ouvertement de fermer les yeux sur ses violations.

Troisièmement, le projet de résolution ne mentionne absolument pas l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou la Conférence du désarmement, déséquilibrant ainsi la logique au texte, qui devrait prôner l'harmonie entre les activités de l'ONU, de l'AIEA et de la Conférence du désarmement.

M. Van der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.43. Une fois de plus, les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.43, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Toutefois, les Pays-Bas regrettent que le rapport de 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement portant sur cette question (A/65/129/Add.1) soit cité de manière sélective dans ce texte. Ce rapport affirme également que les échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension.

En outre, nous estimons que certaines expressions clefs qui figurent dans le projet de résolution auraient dû être formulées de façon plus neutre. Au lieu d'utiliser les termes « les effets à long terme que pourrait avoir » ou « les risques que pourraient présenter », il aurait été préférable d'utiliser le terme « conséquences possibles ».

qui est plus neutre. La référence dans le projet de résolution aux effets potentiellement néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri n'est pas étayée par des preuves scientifiques concluantes, un point de vue qui, selon le rapport du Secrétaire général, est partagé par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Néanmoins, étant donné qu'il subsiste des incertitudes scientifiques quant aux conséquences possibles de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et tenant compte de cette explication de notre vote, les Pays-Bas appuient l'appel lancé pour que l'utilisation de l'uranium appauvri soit soumise au principe de précaution. Nous suivrons de près les résultats des recherches en cours et à venir dans ce domaine et nous prendrons en considération toutes les nouvelles informations lorsque cette question sera de nouveau examinée par la Commission pendant sa session de 2016.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis n'ont pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.41, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Aux États-Unis, de nombreuses activités sont soumises à des réglementations nationales très strictes relatives aux effets sur l'environnement, y compris l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Nous ne considérons pas qu'il existe un lien direct, comme l'affirme le projet de résolution, entre les normes environnementales en général et les mesures multilatérales de maîtrise des armements, et à notre avis, cette question ne relève pas de la Première Commission.

Les États-Unis n'ont pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.42, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Mon gouvernement estime que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous considérons pas comme étant liés par le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui a été adopté en septembre 1987.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45, intitulé « Respect des accords et obligations en matière

de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Par principe, la République islamique d'Iran considère résolument que tous les États doivent s'acquitter, sans discrimination, des obligations qui sont les leurs au titre de toutes les dispositions des traités auxquels ils sont parties. S'agissant du fond de ce projet de résolution, nous nous félicitons de ce qu'il indique que le respect des obligations contribue à empêcher la mise au point des armes de destruction massive.

Au paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale demande instamment aux États qui manquent actuellement à leurs obligations et à leurs engagements de prendre la décision stratégique de recommencer à les respecter. Nous appuyons pleinement cette demande et dans ce contexte, nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires qui figurent parmi les auteurs du projet de résolution et qui manquent actuellement à leurs obligations en matière de désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'aller au-delà de la rhétorique et des discours et de prendre la décision stratégique d'appliquer des mesures efficaces et systématiques en vue de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires afin d'empêcher que la sécurité et la stabilité internationales ne pâtissent davantage de leurs manquements persistants à leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

Nous avons quelques réserves de principe quant au fond du projet de résolution, à commencer par les suivantes. Premièrement, alors que le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la communauté internationale en matière de désarmement, ce texte n'accorde pas la priorité au respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire.

Deuxièmement, le texte ne fait pas référence au rôle central des organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui sont chargées de vérifier si les États parties s'acquittent de leurs obligations découlant des instruments de désarmement et de non-prolifération sur la base des procédures définies dans ces accords.

Troisièmement, les consultations et la coopération entre les États parties aux instruments pertinents en vue de lever leurs préoccupations relatives au respect des obligations qui découlent de ces instruments et à leur application conformément aux procédures définies

dans ces traités sont essentielles pour promouvoir le multilatéralisme et la mise en oeuvre pleine et effective de ces instruments. Malheureusement, le projet de résolution fait fi de ce principe fondamental.

Quatrièmement, le respect des obligations est une question juridique très importante. Par conséquent, la précision et la clarté s'imposent pour tout texte traitant de cette question sensible. La teneur du projet de résolution ne satisfait pas à ces critères. Ce projet de résolution ne fait référence à aucun des textes adoptés au niveau international.

Cinquièmement, nous ne sommes pas favorables à une démarche qui appuie les moyens techniques nationaux pour assurer le respect des accords et obligations, en vérifier l'exécution et les faire appliquer. Une telle démarche, qui se fonde souvent sur des hypothèses d'inspiration politique, conduirait à l'application de mesures unilatérales et porterait atteinte aux mécanismes de vérification reconnus au niveau multilatéral.

Enfin, il est paradoxal qu'un régime qui n'est partie à aucun des instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive et qui continue de mettre au point toutes sortes d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient figure sur la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.45, qui exhorte les États Membres de l'ONU à respecter les dispositions de ces instruments. Cela ne fait que ternir l'autorité du projet de résolution. Pour ces motifs, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.45.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 6, « Désarmement et sécurité au niveau régional ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.28, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.28 a été présenté par le représentant du Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.28 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.28 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis

aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.29, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.29 a été présenté par le représentant du Pakistan. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans les documents A/C.1/69/L.29 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.30, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.30 a été présenté par le représentant du Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.30 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution. Je mettrai donc d'abord ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse

Par 137 voix contre une, avec 33 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.30 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 170 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.30, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.30, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'Inde a voté contre le projet de résolution, ainsi que contre le paragraphe 2 dans lequel l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

À notre avis, la Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a vocation à mener les négociations sur les instruments de désarmement de portée mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations sur le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement formule des principes sur le même sujet alors que plusieurs autres questions prioritaires figurent à son ordre du jour. Nous estimons par ailleurs que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent largement le cadre strict des régions. Par conséquent, l'idée de préserver un équilibre des capacités défensives aux niveaux régional et sous-régional est, de l'avis de notre délégation, à la fois irréaliste et inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer aux projets de résolution et de décision relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe.

M. El Oummi (Maroc) (*parle en anglais*) : La réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires exige la volonté politique de tous et la revitalisation du mécanisme de désarmement. À cet égard, nous

appelons tous les membres de la Conférence du désarmement à faire preuve de flexibilité et à laisser cette instance de négociations commencer ses travaux de fond, notamment sur le désarmement nucléaire.

Le Maroc est favorable à l'élargissement de la Conférence du désarmement et comprend l'intérêt manifesté par de nombreux États. Cette question doit, cependant, être abordée avec circonspection. Nous continuons de croire fermement en la pertinence de la Commission du désarmement des Nations Unies en tant qu'organe délibérant. Nous partageons les préoccupations exprimées face à l'incapacité de la Commission du désarmement à parvenir à un accord sur quelque recommandation que ce soit depuis 1999. La Commission peut, comme elle l'a fait par le passé, convenir de recommandations. Nous croyons toutefois qu'une façon d'aller de l'avant serait de tenir des débats ciblés. Comme l'indique le projet de résolution A/C.1/69/L.51, l'ordre du jour du prochain cycle devrait prévoir des débats ciblés.

M^{me} Vladulescu (Roumanie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Même sans modifier son ordre du jour, au cours des délibérations informelles menées par le Président de la Commission, le Représentant permanent de la Croatie, notre délégation a avancé plusieurs propositions visant à faciliter un nouveau cycle qui donne des résultats. Nous continuerons de participer de manière active et constructive aux travaux de la Commission, ainsi qu'aux débats sur les moyens d'améliorer son efficacité.

Les travaux de la Première Commission pourraient eux aussi être améliorés. Notre délégation demande notamment que soit envisagée la possibilité que les résolutions soient biennales ou triennales et que l'organisation des travaux de la Commission fasse l'objet d'un nouvel examen. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition du Président d'autoriser les représentants de la société civile à faire leurs déclarations après la clôture du débat général. Nous encourageons le Président à poursuivre les consultations sur toutes ces questions et à rester prêt à y contribuer.

Je voudrais, en guise de conclusion, réitérer notre attachement au mécanisme de désarmement et lancer un avertissement contre toute mesure susceptible d'en compromettre l'intégrité et le mandat.

M. Mendi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des Pays-Bas, de la Suisse et de l'Afrique du Sud sur le projet de décision A/C.1/69/L.19,

intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

À la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, la Suisse, l'Afrique du Sud et les Pays-Bas ont présenté un projet de résolution destiné à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Ce projet a été adopté par consensus par la Commission puis par l'Assemblée générale en tant que résolution 66/66, laquelle est l'aboutissement d'un certain nombre de préoccupations exprimées par la communauté internationale face à l'absence de progrès réalisés dans les instances de désarmement compétentes. Son principal objectif était de rallier tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la nécessité de revitaliser les travaux du mécanisme multilatéral de désarmement, y compris la Conférence du désarmement, et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Dans la résolution, les États sont encouragés à s'appuyer sur les travaux déjà effectués et à étudier, examiner et combiner les options, propositions et éléments d'une revitalisation.

Prenant note des débats sur la revitalisation de la Conférence qui ont eu lieu au sein de la Conférence du désarmement et des différentes initiatives prises dans le cadre de la Première Commission qui ont été directement ou indirectement en rapport avec les travaux de la Conférence du désarmement, les auteurs de la résolution 66/66 ont choisi de présenter, depuis la soixante-sixième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, une décision en vue d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session annuelle.

Nous avons pris note de certains faits nouveaux encourageants en ce qui concerne la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement, compte tenu de l'importance croissante que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies accordent à cette question. C'est ce qu'on a pu constater en 2013, avec la poursuite et l'approfondissement des débats sur la revitalisation de la Conférence du désarmement ou la décision de créer un groupe de travail informel chargé d'établir un programme de travail substantiel et progressif, un organe qui a été rétabli en 2014.

Et on a pu également le constater cette année avec la décision de tenir des débats de fond structurés sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, ou avec les propositions importantes qui ont été faites en vue d'améliorer le

fonctionnement de la Conférence du désarmement, notamment par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, sur la mise en place d'un organe subsidiaire chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement et de faire des propositions y relatives, ainsi que sur le renforcement des contacts avec la société civile. Nous exhortons les membres de la Conférence du désarmement à redoubler d'efforts pour faire avancer le processus de revitalisation en 2015.

Nous sommes également encouragés par les progrès d'un certain nombre d'initiatives relatives au désarmement nucléaire, telles que l'expression croissante par les États de leurs préoccupations face aux conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires. Ces initiatives donnent un nouvel élan à la création et au maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires et en tant que telles ne font que renforcer les travaux de la Conférence du désarmement.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Malgré ces faits encourageants, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous considérons qu'il est urgent de continuer à intensifier les efforts visant à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et le mécanisme de désarmement des Nations Unies. L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement l'empêche depuis trop longtemps de s'acquitter de ses fonctions, notamment de faire avancer le désarmement nucléaire, ce qui porte atteinte à sa crédibilité, et nous espérons que les initiatives que j'ai mentionnées pourront aller de l'avant.

En tant que coauteurs de la résolution 66/66, nous avons examiné attentivement ces divers éléments. Nous avons décidé de ne pas présenter un projet de résolution de suivi à la session de cette année, mais d'adopter une décision, en inscrivant cette question à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de la Première Commission. Nous allons suivre de près les progrès accomplis dans la revitalisation de la Conférence du désarmement et du mécanisme de désarmement des Nations Unies, car nous allons faire le bilan des progrès accomplis pour faire avancer le désarmement multilatéral, en particulier le désarmement nucléaire. Nous continuerons de plaider pour que des progrès soient accomplis dans ce sens et nous sommes prêts à collaborer avec toutes les délégations pour réexaminer l'application de la résolution 66/66, l'année prochaine

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter un projet de résolution sur le rapport de la Commission du désarmement. J'ai donc l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.51, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », au nom de la Commission du désarmement des Nations Unies.

Le texte proposé a été élaboré dans l'esprit de consensus des travaux de la Commission du désarmement, dont l'objectif est d'être adopté par consensus. Il contient tous les éléments des résolutions antérieures sur la question, mais est bien plus qu'une simple prorogation. Il encourage également le renforcement de l'action de la Commission du désarmement en gardant présent à l'esprit le fait que la Commission n'avait pas été en mesure de présenter des recommandations de fond à l'Assemblée générale ces 15 dernières années.

L'objectif de ce projet de résolution est de préparer le terrain pour le prochain cycle triennal, et en particulier pour la session de fond de 2015, en mettant l'accent sur un débat focalisé et pragmatique des points de l'ordre du jour. Le projet de résolution recommande notamment que la Commission du désarmement intensifie ses consultations afin de parvenir à un accord sur les questions inscrites à son ordre du jour, en gardant à l'esprit la proposition visant à ajouter un troisième point de l'ordre du jour, et encourage également la Commission à inviter, selon qu'il conviendra, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à préparer des documents d'information sur les points de l'ordre du jour et, si nécessaire, à convier d'autres spécialistes du désarmement à faire part de leurs vues sur l'invitation du Président et avec l'assentiment préalable de la Commission du désarmement.

Le projet de résolution prépare la voie à un fonctionnement plus efficace de la Commission du désarmement et a clairement pour objectif de contribuer à améliorer la pertinence et la crédibilité de la Commission en tant qu'élément important du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Ce projet de résolution, je le répète, a été rédigé avec l'objectif clair d'être adopté par consensus. Je remercie toutes les délégations et les collègues qui ont contribué à l'élaboration de ce texte et ont participé aux consultations informelles.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie sans réserve le projet de décision A/C.1/69/L.37, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », dont elle s'est portée coauteur et qui a été présenté par le Mouvement des pays non alignés. Nous sommes favorables à la tenue, en 2015, de préférence vers le milieu de l'année, de la session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en vue de fixer les dates de ses sessions de fond en 2015 et 2016. Conformément à la résolution 65/66, ce Groupe de travail examinera les objectifs et l'ordre du jour pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un Comité préparatoire.

Ce projet de décision est important non seulement pour les États membres du Mouvement des pays non alignés, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, car il répond à l'appel lancé en faveur de l'optimisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies. La tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne doit pas être constamment reportée.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.40, Cuba appuie les travaux et la revitalisation des centres régionaux pour la paix et le désarmement et appelle l'attention sur leurs travaux dont l'objectif est d'informer et d'éduquer l'opinion publique et de rallier un appui aux objectifs des Nations Unies en matière de désarmement, de développement et de promotion de la paix. Nous reconnaissons également que, grâce à l'aide fournie par beaucoup de ces centres, de nombreux États ont été en mesure de mieux contribuer à établir la confiance et la coopération entre les États de chaque région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine ainsi que les États-Unis s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais faire quelques observations concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.51, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». L'Union européenne a toujours reconnu l'importance du rôle que la Commission du désarmement est censée jouer en tant

que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé des questions de désarmement, conformément à la décision de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Elle a d'ailleurs joué un rôle important par le passé en adoptant plusieurs directives et recommandations.

Malheureusement, depuis 1999, la Commission du désarmement est incapable de s'acquitter correctement de son mandat et de s'entendre sur une quelconque recommandation. L'Union européenne estime que la façon dont nous envisageons les moyens d'aller de l'avant doit être conforme à la décision 52/492, adoptée par l'Assemblée générale en 1998. Cette décision permet en effet une certaine souplesse quant aux questions de fond traitées par la Commission du désarmement, notamment la possibilité d'inscrire un troisième point à son ordre du jour. Cette option vaut la peine d'être examinée. L'inscription d'un point supplémentaire pourrait en effet créer un climat propice permettant de sortir de l'impasse actuelle, laquelle est due au fait que les résultats des processus au sein des deux groupes de travail ont été artificiellement subordonnés l'un à l'autre, ainsi que nous avons pu le voir durant le dernier cycle triennal. Cela permettrait aussi à la Commission du désarmement de débattre des évolutions nouvelles apparues dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement multilatéral.

Étant donné que la présente session marque le début d'un nouveau cycle triennal, nous espérons sincèrement que la Commission du désarmement saisira cette occasion pour s'entendre sur un ordre du jour plus resserré. Les points de l'ordre du jour sont censés donner à la Commission une plus grande marge de manœuvre pour parvenir à un consensus sur des recommandations qui permettraient à la Commission de jouer de nouveau le rôle important qui est le sien. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec les autres délégations pour faire en sorte que le prochain cycle triennal de la Commission soit fructueux.

M. Zelený (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement, qui est composé des membres suivants : Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro,

Népal, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Thaïlande et Uruguay. J'ai également le plaisir de prendre la parole au nom des pays suivants : Allemagne, Angola, Autriche, Bulgarie, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, Finlande, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suède et Ukraine.

La Première Commission s'appêtant à adopter le projet de résolution A/C.1/69/L.8, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », sur lequel nous rallierons le consensus, je voudrais faire l'explication de position suivante.

Durant les négociations sur le projet de résolution qui ont eu lieu en amont à Genève, la position du groupe informel, à laquelle plusieurs membres de la Conférence du désarmement se sont associés, a été guidée par les mesures précédemment prises par la Conférence. Suite à une proposition clairvoyante du Président de la Conférence du désarmement en juin, l'Ambassadeur de l'Albanie a été nommé Ami du Président de la Conférence du désarmement sur la question de l'élargissement, à la séance plénière que la Conférence a tenue le 17 juin 2014. Compte tenu de l'espoir suscité par cette mesure positive, nous jugions bon de mentionner cette évolution et de faire apparaître cette avancée obtenue cette année dans le rapport de la Conférence du désarmement pour 2014, ce qui, selon nous, se justifiait en soi par le fait que la question des consultations sur l'élargissement de la composition de la Conférence est abordée dans le règlement intérieur. Par la suite, nous avons demandé que cette avancée soit mentionnée dans le texte du projet de résolution aujourd'hui présenté pour adoption. Il est regrettable que cette référence légitime n'apparaisse dans aucun des deux documents.

Nul n'ignore que l'aspiration fondamentale du groupe informel est de parvenir à l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, ce qui est une évolution non seulement indispensable pour la Conférence mais très importante pour la communauté internationale tout entière. Les consultations sur cette question se poursuivent depuis une décennie. La dernière mesure concernant l'élargissement remonte à plus de 14 ans. Nous estimons qu'un élargissement aiderait la Conférence à retrouver sa crédibilité en en faisant un organe de représentation universelle. Parallèlement cela permettrait à tous les États Membres de l'ONU d'avoir

la possibilité de prendre part sur un pied d'égalité, en tant que membres de plein droit, aux négociations sur le désarmement et de partager la responsabilité commune de la réalisation des objectifs du désarmement.

Nous considérons que la stabilité et la sécurité internationales dans le contexte du désarmement est par définition une question universelle qui doit être traitée par un organe dont la représentation est universelle. Il n'est pas rationnel que sur des questions universelles, le pouvoir de décision revienne à un groupe limité d'États. C'est pourquoi nous prenons la parole aujourd'hui, afin de réaffirmer notre position sur ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 7.

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.8, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.8 a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 10^e séance de la Commission, le 17 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.8. En outre, l'état suivant des incidences financières est présenté conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/69/L.8, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Il est rappelé que les ressources pour l'appui technique et le secrétariat de la Conférence du désarmement sont inscrites au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour l'exercice 2014-2015 et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

En fonction des décisions que la Conférence du désarmement prendra à sa session de 2015 concernant son programme de travail et la création d'un quelconque organe subsidiaire pour le mettre en œuvre, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence, tel que demandé au paragraphe 9 du projet de résolution,

pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Le cas échéant, la procédure établie concernant la préparation de l'état des incidences financières sera suivie sur la base des décisions prises par la Conférence du désarmement.

Au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.8 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.8 a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.9, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.9 a été présenté par le représentant du Népal à la 10^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.9 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est portée coauteur du texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.9 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/69/L.19, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.19 a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 10^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/69/L.19.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/69/L.19 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/69/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/69/L.37, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.37 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/69/L.37. En outre, l'état suivant des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe a) du projet de décision, l'Assemblée, rappelant sa résolution 65/66 du 8 décembre 2010 et sa décision 67/518 du 3 décembre 2012, déciderait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendra ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2015 et 2016 et soumettra un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

En application de la demande figurant au paragraphe a) du projet de décision, il est prévu que le Groupe de travail à composition non limitée tiendra à New York : a) une session d'organisation, c'est-à-dire une séance en 2015; b) une session de fond d'une durée de cinq jours pour un total de 10 séances en 2015; c) une session d'organisation, c'est-à-dire une séance en 2016; et d) une session de fond d'une durée de cinq jours pour un total de 10 séances en 2016. Des services d'interprétation dans les six langues officielles devront être fournis pour l'ensemble des séances susmentionnées, ce qui entraînera une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En outre, on prévoit que la demande de documentation figurant au paragraphe a) du projet de décision entraînera une charge de travail pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ordre de huit documents au total – deux documents de pré-session, cinq documents de session et un document d'après-session – en 2015 et de 11 documents au total en 2016, deux documents de pré-session, sept documents de session et deux documents d'après-session, publiés dans les six langues.

Les prévisions de dépenses pour 2015 en ce qui concerne la fourniture de services de conférence et de documentation à la session d'organisation et aux séances du Groupe de travail à composition non limitée ont été inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Les dépenses concernant les services de conférence et de documentation pour 2016, qui s'élèvent à 357 300 dollars, seront inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de décision A/C.1/69/L.37, il n'y aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Les dépenses additionnelles pour 2016, d'un montant de 357 300 dollars, seront inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon,

Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 169 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de décision A/C.1/69/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.40, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.40 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La

liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.40. En outre, l'état suivant des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/69/L.40, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité. Cette demande sera satisfaite dans la limite des ressources inscrites au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. La disposition qui y figure couvre les trois postes P-5 des directeurs de ces centres régionaux, trois postes P-3 de spécialiste des questions politiques et trois postes d'agent administratif de la catégorie des services généraux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres. Les programmes d'activité de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/69/L.40 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.40 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.51, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.51 vient d'être présenté par le représentant de la Croatie. L'auteur du projet de résolution est cité dans le projet de résolution A/C.1/69/L.51.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.51 a exprimé le vœu que le projet soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.55/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.55/Rev.1 a été présenté par la représentante du Pérou à la 10^e séance de la Commission le 17 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le projet de résolution A/C.1/69/L.55/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.55/Rev.1 a exprimé le vœu que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.55/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.58, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.58 a été présenté par le représentant de la Guinée équatoriale au nom des États Membres de l'ONU membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le projet de résolution A/C.1/69/L.58.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.58 ont exprimé le vœu que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.59, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.59 a été présenté par le représentant du Nigéria à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.59 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'état suivant des incidences budgétaires du projet de résolution est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.1/69/L.59, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité; et de continuer, également, à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats.

La demande figurant au paragraphe 10 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au titre du chapitre 4, « Désarmement » du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

S'agissant du paragraphe 11, les crédits prévus au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 couvrent deux postes internationaux (P-5 et P-3) et un poste d'agent des services généraux/agent local (GS-7), et les frais généraux de fonctionnement.

Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/69/L.59, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au

titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.59 ont exprimé le vœu que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.59 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.61, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.61 a été présenté par le représentant du Nigéria à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.61 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, la Colombie s'est portée coauteur du projet.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.61 ont exprimé le vœu que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.61 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette explication de vote, au nom de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie et de mon propre pays, l'Espagne, sur le projet de décision A/C.1/69/L.37, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », présenté à la présente session par l'Indonésie.

Notre décision est fondée sur la conviction que le mécanisme de désarmement des Nations Unies nécessite beaucoup d'attention et une impulsion politique, en vue de sa revitalisation, afin qu'il puisse reprendre

les travaux sur sa tâche principale, la négociation d'instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement. Cette année, nous avons voté pour le projet de décision A/C.1/69/L.37 car nous le considérons comme complémentaire des autres initiatives prises dans le même objectif de revitalisation du mécanisme de désarmement, que nous jugeons particulièrement nécessaire et urgente.

Nous aimerions également souligner qu'il importe de veiller à ce que les ressources nécessaires à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée soient définies dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation et qu'il n'y ait pas d'incidence extrabudgétaire sur le budget actuel pour 2014-2015 ni pour l'exercice biennal suivant.

M. Bergemann (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni pour expliquer l'abstention de nos délégations dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/69/L.37, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Le projet de décision est fondé sur les dispositions de la résolution 65/66 de l'Assemblée générale, sur laquelle nos trois délégations se sont abstenues dans le vote pour des motifs budgétaires et techniques. Ces motifs demeurent valables et, par conséquent, nos délégations ont décidé de maintenir leur abstention.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'aimerais faire une explication de vote le projet de décision A/C.1/69/L.37 intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». La Bulgarie, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et mon propre pays ont voté pour le projet de décision, comme nous vous l'avions fait en 2012. Notre décision reste fondée sur la conviction que l'appareil de désarmement des Nations Unies nécessite d'urgence une impulsion politique dans le sens de la revitalisation et de la reprise des tâches principales que recouvre la négociation d'instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement.

C'est dans ce contexte que nous avons voté pour le projet de décision, dont le but est de permettre de commencer la mise en œuvre de la résolution 65/66 au moyen de la tenue, à un stade ultérieur, d'une session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, nous aimerions faire observer que nous appuyons également le projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Ces projets de résolution comprennent en effet, de notre point de vue, des efforts complémentaires dans le sens de la revitalisation du mécanisme de désarmement multilatéral.

Nous aimerions cependant insister sur le fait que l'objectif de la convocation de la quatrième session extraordinaire ne se substitue en rien aux efforts visant à sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et à mettre en œuvre les engagements y relatifs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment le plan d'action de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et ne justifie pas davantage de les repousser.

Enfin, nous tenons à souligner que nous jugeons les ressources financières nécessaires, le cas échéant, pour la convocation de la session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée relèvent de la procédure budgétaire ordinaire et de l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que de la Cinquième Commission. En outre, nous escomptons que le secrétariat du Bureau des affaires de désarmement ne présentera aucune incidence budgétaire pour le budget 2014-2015 dans ce contexte. Au cas où le Groupe de travail à composition non limitée se réunissait ultérieurement, il en irait de même pour les négociations sur le budget suivant.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus dans l'adoption des projets de résolution relatifs au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, publiés sous les cotes A/C.1/69/L.55/Rev.1, A/C.1/69/L.59 et A/C.1/69/L.58, respectivement, étant entendu que toutes les mesures, références et notions contenues dans ses résolutions ne s'appliquent qu'aux pays des régions concernées.

Ma délégation, tout en se dissociant de toute référence faite dans ces projets de résolution aux munitions et aux explosifs, à la violence armée, au Traité sur le commerce des armes et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, aimerait que soit consigné au procès-verbal le fait que ces références ne doivent pas constituer de précédent réutilisable à l'avenir dans d'autres résolutions et décisions de la Première Commission, ou pour définir la portée de la question ou des textes issus d'autres enceintes de désarmement, telles que les réunions relatives au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer aux projets de résolution et de décision énumérés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires » dans le document officieux no 3.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent soit faire une déclaration d'ordre général soit présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour présenter, au nom de l'Égypte, de l'Indonésie et de ma propre délégation, le projet de décision intitulé « Missiles », publié sous la cote A/C.1/69/L.24. Le projet de décision a été élaboré et déposé conformément à la position du Mouvement des pays non alignés.

Dans le document final de la Dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Alger en mai, les ministres ont réaffirmé la nécessité d'une démarche négociée sur le plan multilatéral, universelle, globale, transparente et non discriminatoire à l'égard de la question des missiles dans tous ses aspects, aux fins de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Ils se sont dits favorables au maintien des efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies afin de continuer d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects. Ils ont également insisté sur la nécessité de maintenir la question des missiles sous tous ses aspects à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le projet de décision A/C.1/69/L.24 vise à l'inscription de la question des missiles à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que le projet de décision sera encore une fois adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant de voter sur les projets de résolution et de décision énumérés au titre du groupe 1.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait les fois précédentes, Cuba s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye sur la lutte contre la prolifération des missiles balistiques ».

Le Code a été élaboré et adopté dans un processus qui s'est déroulé en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de tous les pays intéressés. Cuba considère que la question des missiles sous tous ses aspects peut et doit être examinée dans le cadre du système des Nations Unies, sans exclusive, et de façon transparente, non sélective et non discriminatoire. Tous les États Membres intéressés ont le droit légitime de participer ouvertement et pleinement à toutes les phases de l'examen de la question et à l'adoption des mesures pratiques y relatives. Le Code de conduite contient d'importantes lacunes et limitations et ne reflète pas suffisamment les intérêts légitimes d'un groupe important de pays. Au nombre de ces problèmes je citerai les suivants.

Premièrement, le Code n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie relative aux missiles, ni de la nécessité d'une coopération dans ce domaine dans le but de répondre aux intérêts particuliers des pays en développement.

Deuxièmement, sa portée se limite à la prolifération horizontale et passe outre la prolifération verticale. Nous considérons qu'un traitement ample, équilibré et non discriminatoire de la question des missiles exige que l'on tienne compte des aspects importants de la prolifération verticale, tels que la conception, la mise au point, l'essai et le déploiement de missiles.

Troisièmement, le Code passe sous silence le problème le plus grave : le fait que des armes nucléaires, dont les missiles balistiques sont un vecteur, continuent d'exister et d'être mises au point.

Quatrièmement, le Code fait référence aux missiles balistiques mais non aux autres types de missiles, également pertinents.

Cinquièmement, le Code fait abstraction des questions relatives à l'assistance et à la coopération, dont il faut nécessairement tenir compte dans le traitement de la problématique des missiles.

Cuba est pleinement attachée à l'interdiction et à l'élimination des armes de destruction massive et à la maîtrise rigoureuse des systèmes de vecteurs, y compris des missiles. Nous sommes convaincus que les instruments juridiquement contraignants et négociés sur le plan multilatéral, sans exclusive et de façon transparente, constituent les meilleurs mécanismes qui soient, et les seuls réellement efficaces, pour traiter des questions de désarmement et de non-prolifération, y compris la prolifération des missiles balistiques.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer à l'examen des projets de résolution et de décision dont elle est saisie au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/69/L.24, intitulé « Missiles ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.24 vient d'être présenté par le représentant de la République islamique d'Iran. Le nom de l'auteur du projet de décision est mentionné dans le document A/C.1/69/L.24.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision A/C.1/69/L.24 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/69/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.25 a été présenté par le représentant du Pérou. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.25 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5. En outre, Malte, le Tadjikistan et l'ex-République yougoslave de Macédoine s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe

syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 152 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.49, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.49 a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 19^e séance de la Commission, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.49 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5. En outre, le Monténégro s'en est porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.56, intitulé « Traités d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.56 a été présenté par le représentant du Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.56 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5. En outre, l'Argentine, les Bahamas et le Guyana s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Maurice, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

Par 167 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.56 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République

bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 170 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.56 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.60, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.60 a été présenté par le représentant du Nigéria. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.60 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.5. En outre, l'Équateur s'en est porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.60 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Ma délégation est fermement attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. La prolifération des missiles balistiques dans notre région est préjudiciable à la sécurité de l'Inde. Il s'agit d'une question complexe, entre autres parce qu'il n'existe aucun régime juridique mondial pour réglementer la détention et l'utilisation des missiles et la mise au point et le perfectionnement de systèmes d'armes sophistiqués, qui se poursuivent.

Cette complexité exige que toute initiative visant à apaiser les inquiétudes relatives à la prolifération des missiles balistiques soit sans exclusive, durable et

complète. Nous nous félicitons du fait que le dernier Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects, qui comptait parmi ses membres des représentants de plusieurs des coauteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.25, ait souligné dans son rapport, publié sous la cote A/63/176, le rôle de mécanisme plus structuré et plus efficace que joue l'ONU pour susciter le consensus.

Nous prenons acte de ce que 137 États considèrent le Code de conduite de La Haye comme une mesure concrète de confiance et de transparence. Bien que l'Inde n'ait pas souscrit au membre dudit Code, nous sommes prêts à l'examiner, étant bien entendu qu'adhérer au Code de conduite de La Haye n'implique aucune restriction sur les essais et le déploiement de missiles balistiques lorsqu'ils sont motivés par des raisons de sécurité nationale, et que l'utilisation de lanceurs spatiaux n'est toujours pas concernée par les directives du Code appelant à faire preuve de la plus grande retenue en la matière. À cet égard, en septembre l'an dernier, l'Inde a accueilli à New Delhi, pour des consultations, une équipe au titre du Code de conduite de La Haye. L'Inde reste disposée à continuer d'échanger avec les États adhérents au Code de conduite de La Haye.

Je vais maintenant aborder le projet de résolution A/C.1/69/L.49, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». En tant que pays qui entretient des liens amicaux et fraternels avec la Mongolie, l'Inde se félicite de l'adoption, sans vote, du projet de résolution A/C.1/69/L.49 relatif à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Nous prenons note des nombreuses mesures prises par la Mongolie pour renforcer ledit statut, ainsi que du fait qu'elle a bénéficié de l'appui et des garanties de sécurité qu'elle a reçues en raison de son statut de la part des États Membres, en particulier de ceux dotés de l'arme nucléaire. L'Inde respecte pleinement le choix fait par la Mongolie et déclare sans équivoque qu'elle respectera le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.60, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives adoptées

par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 1999.

L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie les aspirations africaines à l'amélioration du bien-être et de la sécurité dans la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et nous saluons l'entrée en vigueur du Traité. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde garantit sans ambiguïté qu'elle respectera le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

M. Herraiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.60, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur en 2009 du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a largement contribué au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et revêt une importance particulière pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours manifesté sans équivoque son appui aux objectifs du Traité de Pelindaba et s'est félicitée de son entrée en vigueur.

L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays africains et déploie des efforts considérables, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, pour promouvoir le développement durable de tous les pays africains. Elle est également disposée à déployer les efforts nécessaires pour que les États parties au Traité de Pelindaba acquièrent les capacités nécessaires pour le mettre efficacement en œuvre sur leur territoire respectif.

Après avoir étudié avec attention l'invitation reçue par l'Espagne en vue d'adhérer au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement, en consultation avec le Parlement, et en tenant compte des directives adoptées par consensus à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies durant sa session de fond de 1999 en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement entre les pays de la région concernée, a décidé de ne pas signer le protocole et l'a fait savoir au dépositaire du Traité.

À cet égard, je vais mettre l'accent sur deux questions seulement. Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération

nucléaires auxquelles l'Espagne n'ait pas déjà adhéré pour la totalité de son territoire national. L'Espagne, qui est membre de divers organismes internationaux, a souscrit, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'en vertu de l'Accord de garanties et du Protocole additionnel à cet accord qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, à une série d'obligations et de garanties dont la portée dépasse celle des obligations et garanties découlant du Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, tout le territoire espagnol est dénucléarisé sur le plan militaire depuis 1976. Cette interdiction d'introduire, de déployer ou de stocker des armes nucléaires sur tout le territoire espagnol a été réitérée par le Parlement lorsque l'Espagne a adhéré à l'OTAN en 1981, et elle a été approuvée par un référendum consultatif organisé en mars 1986. En conséquence, l'Espagne a déjà pris les mesures nécessaires pour que le contenu du Traité de Pelindaba s'applique sur la totalité de son territoire national.

L'Espagne s'associe au consensus sur ce projet de résolution de la Première Commission depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par le consensus auquel il est fait référence au paragraphe 5. Elle s'emploie donc, en collaboration avec d'autres délégations, à rédiger un texte plus équilibré qui soit acceptable pour toutes les parties, et elle est certaine que les délibérations sur ce projet de résolution pourraient donner des résultats satisfaisants durant les prochaines sessions.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25. Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est le fruit de régimes de contrôle des exportations mis en place en dehors de l'ONU et de manière discriminatoire.

L'Égypte estime qu'en dehors du fait qu'il a un caractère volontaire et non vérifiable, le Code n'est ni équilibré dans son approche ni global dans sa portée. Le Code met l'accent sur la question des missiles balistiques tout en passant sous silence des vecteurs d'armes de destruction massive plus perfectionnés, tels que les missiles de croisière. Depuis son adoption, il ne s'est pas développé de manière à corriger les faiblesses et les lacunes susmentionnées. En outre, des propositions ont été ajoutées au projet de résolution de cette année dont nous estimons qu'elles pourraient avoir pour

effet de restreindre les droits des États aux utilisations pacifiques de l'espace. Pour conclure, nous estimons que la question des missiles ne peut être examinée que dans le contexte de l'ONU pour répondre à un souci de légitimité et d'efficacité.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/69/L.56, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », car la République populaire démocratique de Corée dénonce les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), auxquelles il est fait référence dans le projet dont nous sommes saisis, comme le fruit de la politique arbitraire et coercitive du Conseil de sécurité, et les deux poids, deux mesures qu'il pratique.

Les États-Unis procèdent chaque année à des exercices de guerre nucléaire dans le sud de la péninsule coréenne, qui ciblent la République populaire démocratique de Corée, mais le Conseil de sécurité garde le silence sur ce point. Lorsque la République populaire démocratique de Corée effectue un essai nucléaire pour renforcer ses capacités de légitime défense, les États-Unis le qualifient de menace à la paix et à la stabilité régionales.

Dans l'histoire de l'humanité, ce sont les États-Unis qui ont effectué plus d'essais nucléaires que tout autre pays. Les conditions de sécurité uniques sur la péninsule coréenne font que la République populaire démocratique de Corée prend très au sérieux le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La délégation de la République populaire démocratique de Corée est fermement convaincue qu'il faut prendre davantage de mesures concrètes aux fins du désarmement nucléaire, qui est également l'une des principales priorités du Mouvement des pays non alignés en matière de désarmement.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/69/L.25, « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », et A/C.1/69/L.56, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

En ce qui concerne, premièrement, le projet de résolution A/C.1/69/L.25, le Pakistan a souligné, durant les délibérations qui ont permis de faire évoluer le Code de conduite de La Haye, que la question des missiles

était complexe. Il importait donc de l'aborder dans une enceinte multilatérale bien établie afin que les vues et les préoccupations de tous les États puissent être prises en compte. Si nous reconnaissons que des efforts ont été consentis pour répondre aux préoccupations des États participants, le résultat final – compte tenu de la nature spéciale de la structure au sein de laquelle se sont déroulées les négociations sur le Code de conduite de La Haye et de l'absence de délibérations véritables – ne pouvait bénéficier de l'appui et de l'approbation de plusieurs États détenteurs de missiles.

Parce que notre pays a été mis dans le cas de devoir faire face à la menace des missiles apparue dans sa région, le Code de conduite de La Haye ne répondait pas à nos préoccupations de sécurité. En dépit des réserves que nous émettons sur ce processus et certains éléments liés à son contenu, les pratiques de l'État pakistanais n'ont cessé de démontrer son attachement à l'objectif de non-prolifération des missiles. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.56, au fil des ans, le Pakistan a toujours défendu les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). En conséquence, nous avons voté, par le passé, pour ce texte et avons encore voté pour cette année. Ma délégation continue de penser que l'objectif visé par l'appel figurant dans le projet de résolution, qui encourage les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE, pourra être plus facilement atteint lorsque certains grands pays autrefois partisans du TICE auront décidé de le ratifier. L'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud permettra également d'en hâter l'entrée en vigueur.

L'Assemblée salue, dans le e projet de résolution, les conclusions et recommandations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous tenons à rappeler que nous ne nous considérons pas liés par une quelconque disposition émanant de la Conférence d'examen du TNP ou de toute autre instance dans laquelle le Pakistan n'est pas représenté. C'est pourquoi ma délégation, bien qu'elle ait voté, par souci de souplesse, pour le projet de résolution A/C.1/69/L.56 pris dans son ensemble a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté pour le projet de résolution

A/C.1/69/L.56, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » car il appuie depuis longtemps ce Traité, qu'il a signé en 1996. Bien qu'Israël accueille favorablement le Traité, nous n'avons malheureusement pas pu appuyer l'ensemble du libellé du projet de résolution A/C.1/69/L.56, le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 en particulier.

Bien que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) abordent tous deux les questions liées au domaine nucléaire, ils diffèrent de par les obligations qui en découlent et les États qui en sont parties. En conséquence, les décisions et résolutions relatives à l'un d'eux ne peuvent pas automatiquement s'appliquer ou être imposées aux États qui n'ont pas souscrit à l'autre.

Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du TICE. Israël transmet les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données, et participe activement à diverses activités relatives aux inspections sur place. Le laboratoire de radionucléides d'Israël a récemment été certifié par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et continue de développer ses capacités d'analyse. L'étendue de l'appui et de la participation d'Israël aux travaux de fond de la Commission préparatoire de l'OTICE démontre l'importance qu'Israël accorde à ce Traité et à la reconnaissance de la contribution qu'il apporte au renforcement de la paix et de la sécurité.

Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est une condition essentielle pour ratifier le Traité. C'est également une condition nécessaire à son entrée en vigueur. Nous prenons note des progrès considérables enregistrés dans la mise au point du régime de vérification du TICE mais des efforts supplémentaires s'imposent pour le parachever. Des mesures essentielles doivent encore être prises pour continuer de renforcer les stations du système de surveillance international, achever la rédaction des manuels opérationnels pour les inspections sur place, acquérir l'équipement nécessaire et mener à bien les formations. À cet égard, nous félicitons le Royaume hachémite de Jordanie et le Secrétariat technique provisoire du travail réalisé en vue d'assurer le bon déroulement de l'Inspection expérimentale intégrée

de 2014. Dans le cadre de la prochaine inspection, Israël se réjouit d'accueillir le vingt-deuxième atelier portant sur l'inspection sur place en avril 2015.

La situation en matière de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion au Traité par les États de la région et le respect de ses dispositions, est, pour Israël, un autre élément déterminant à considérer avant de procéder à la ratification. Le régime de vérification du TICE doit être suffisamment robuste pour déceler les manquements à ses obligations élémentaires et pour prévenir tout abus, tout en permettant à chaque État signataire de protéger ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Il est absolument essentiel que le système de surveillance international couvre comme il se doit le Moyen-Orient. Malheureusement, trois pays du Moyen-Orient n'ont toujours pas mis en place ou fait fonctionner de stations sismiques nationales ni communiqué de données au Centre international de données.

Un autre élément important à prendre en considération aux fins de la ratification est qu'Israël doit avoir le même statut que les autres États au sein des organes directeurs de l'OTICE. Il faut sortir de l'impasse dans laquelle se trouve depuis 15 ans le groupe régional des pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, défini à l'annexe I du Traité. Tous les États doivent être autorisés à participer sur un pied d'égalité aux travaux relatifs au Traité, conformément au principe de l'égalité souveraine.

Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/69/L.60, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » car il appuie le principe selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées exclusivement à l'initiative d'une région, faire l'objet d'un consensus et être le reflet d'arrangements librement consentis par tous les États concernés. Outre que cette position s'appuie sur une démarche pragmatique et réaliste, elle illustre également les principes définis dans les directives établies en 1999 par la Commission du désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée.

Nous observons avec intérêt que, dans le projet de résolution, les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait sont invités à signer et à ratifier le Traité dès que possible. Cet appel est conforme à la Déclaration du Caire de 1996, adoptée à l'occasion de la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires

en Afrique (Traité de Pelindaba), invitant les États d'Afrique à ratifier le Traité dès que possible.

Nous prenons également note avec intérêt du fait que, parmi les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité de Pelindaba, certains ont été prompts à inviter avec force d'autres États à s'associer pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et continuent de proposer des résolutions dont le but est de montrer du doigt certains États. Il semble logique que les États qui ont négocié et adopté le Traité de Pelindaba commencent par s'acquitter de leurs propres obligations, librement contractées, plutôt que de consacrer tous leurs efforts à défendre des résolutions qui n'apportent pas grand-chose et, entre autres, ne rendent pas compte de la situation sur le terrain.

Israël n'a pas formulé d'objections contre le projet de décision A/C.1/69/L.24 bien qu'il lui paraisse étrange

que l'un des auteurs de ce texte ait largement participé à la prolifération massive de roquettes et de missiles, transférés à des États et organisations terroristes dans la région du Moyen-Orient. En outre, ce même État est visé dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment au paragraphe 5 de la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité, qui demande à tous les États

« avec l'aval de leurs autorités judiciaires, dans le respect de leur législation et du droit international, de faire preuve de vigilance et d'empêcher les transferts de tous articles, matières, marchandises et technologies que l'Iran pourrait utiliser pour ses activités liées à l'enrichissement et ses activités de retraitement et pour ses programmes de missiles balistiques ».

La séance est levée à 18 h 10.